



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept le vingt quatre du mois de janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Étaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX - Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND – Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Jean-Yves RENON - Héléna BOITTIN - Claire MATRAT – Jean-François LAURENT – Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD – Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Sylvie VOILLON	à Colette ROLLAND
Jean-Philippe GUILLOUX	à Héléna BOITTIN
Jean Luc DELPEUCH	à Elisabeth LEMONON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Henri BONIAU Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour un point relatif à la charte du réseau VIF afin de respecter le parallélisme des formes avec le Conseil Départemental qui va mettre également ce point à l'ordre du jour ce qui permettra de définir une date de signature avec Monsieur le Préfet, le Président du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour en fin de séance.

Points d'information générale

Henri BONIAU, Maire donne quelques informations concernant notamment le 8 décembre un peu frisquet, le 10^{ème} petit déjeuner de l'entrepreneuriat organisé par Claude TAIEB, Adjoint au Maire, en présence du chargé de mission économie au Pays Sud Bourgogne dans le cadre de l'économie. Il y a eu également le rendu du projet du Centre Social dans le but d'avoir une contractualisation avec la CAF. Le changement de direction à l'ENSAM, Monsieur JAUZEIN ayant remplacé Monsieur ARNAUD qui est parti le 13 janvier.

Aujourd'hui a été signé avec la Fédération Française des Sport Boules le principe d'une convention pour organiser le trophée de France 2017 à Cluny qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2017.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire revient sur les obsèques de Monsieur LAMY PERRET Conseiller Municipal en 1989 et en 1995. Personnalité très appréciée sur Cluny, il est allé jusqu'au bout de ses rêves. Penser à la forêt fruitière n'était pas évident, il a créé dès 1991 la 1^{ère} Fête de la Pomme aux Ecuries de Saint Hugues et tout le monde souriait un peu, mais avec une fréquentation de 1000 personnes, cette manifestation a perduré et cette année nous en sommes à la 27^{ème} édition. Il a écrit un livre sur la fin de sa vie qui posait quelques points d'interrogations et pour lui rendre hommage il est observé une minute de silence

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 13, place du Champ de Foire, cadastré AO 24-312-314-315 - appartenant à M SENEVAT
2. 4, rue de l'Hôpital cadastré AM 152 et 155 - appartenant à la famille GRESSARD
3. 3 chemin des Trépassés cadastré AN 0503 et 0504 - appartenant à M CICCUI
4. 36, rue Lamartine cadastré AN 159 - appartenant à SCI ADTETIM
5. 21, rue de la Grangelot cadastré AP 0314 - appartenant à M ANSEL

DIVERS

1. 2016-30 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication et d'ORANGE pour l'exercice 2016

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2016** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.80	51.74	selon permission de voirie	25.87
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1293.52	1293.52	selon permission de voirie	840.79

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	coût	Total
km artère aérienne	22,441	51.74	1 161.09
km artère en sous-sol	118,379	38.80	4 593.10
emprise au sol	42,250	25.87	1 093.00
TOTAL			6 847.19

Arrondi à 6 847 €

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Représentation de la commune et composition des commissions municipales - modifications

Henri BONIAU, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que Mme Claire MATRAT, Conseillère Municipale, a fait part sa volonté de se déclarer conseillère municipale d'opposition.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, ne conteste pas la remise en cause de ses représentations de la ville à l'extérieur mais en ce qui concerne les commissions municipales leurs compositions sont permanentes ce n'est pas possible de les modifier c'est illégal, les textes ne prévoit pas de durée des commissions, il y a une jurisprudence ... elle n'a pas démissionné. Les commissions n'ont pas été supprimées. Egalement pour la Fédération des Sites Clunisiens il est mentionné 2 titulaires 2 suppléants il y a une erreur il y a 1 titulaire et 1 suppléant à ce jour.

Henri BONIAU, Maire, précise que ce qui concerne les commissions ce sera vérifié mais en ce qui concerne les sites clunisiens il y a 2 titulaires le Maire et son représentant et 2 suppléants.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, rappelle à Monsieur le Maire qu'il l'a fait venir sur sa liste pour être à la commission tourisme en regard des ses compétences et souhaite rester également au comité de pilotage, elle pense faire quelque chose pour Cluny.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, souhaite participer au comité de pilotage car c'est une commission dans laquelle il y a le plus d'informations qui se donnent.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, propose de céder sa place à Elisabeth LEMONON, ses disponibilités ne lui permettant pas d'être présent à ce comité de pilotage.

Cette demande est acceptée.

Agnès LORIOT, Conseillère Municipale demande si tout le monde pourrait être destinataire du compte rendu de ce comité de pilotage.

Henri BONIAU, Maire, pensait que c'était déjà le cas, cela sera fait.

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale trouve très dommage que Claire MATRAT disparaisse du comité de pilotage car elle a des compétences importantes.

Henri BONIAU, Maire, précise qu'elle pourra s'exprimer au sein de la commission tourisme et que le comité de pilotage ne traite pas uniquement ce sujet.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, partage l'analyse qu'a faite Claire MATRAT sur les commissions qui ne peuvent être modifiées il y a eu des jurisprudences et en particulier le cas du jugement du TA de Nice confirmé par la cour administrative d'appel de Marseille. Il regrette de se passer de ses compétences même si l'on n'est pas toujours d'accord avec elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix « pour », 8 « contre » et 1 « abstention » a procédé à la désignation des représentants comme suit :

REPRESENTATION de la COMMUNE auprès de différents organismes		
Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Fédération des sites Clunisiens	2 titulaires 2 suppléants	Henri BONIAU - Michèle TERRAZ Colette ROLLAND - Frédérique MARBACH
Conseil d'Administration du COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	Didier DELHOMME Colette ROLLAND
Comité de Pilotage du Schéma Directeur d'Aménagement Global de Cluny	14 membres	Henri BONIAU, Bernard ROULON, Maurice GAUDINET, Jean Yves RENON, Claude TAIEB, Véronique PETIT-SOARES, Jean François LAURENT, Colette ROLLAND, Michelle TERRAZ, Patrick RAFFIN, Frédérique MARBACH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Paul GALLAND ou Edith JANIN PERRAUDIN

2 - Convention Jardin de Simples

Bernard ROULON adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une convention d'usages pour la gestion du jardin de Simples a été rédigée en mai 2009 mais n'a jamais été ratifiée. En août 2016, la fontaine du jardin de Simples a été inaugurée. Il convient de signer une convention avec l'association

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3 - EGLISE ST MARCEL - accord de classement au titre des Monuments Historiques

Henri BONIAU, Maire, fait part à l'assemblée que par courrier en date du 28 décembre 2016, la DRAC nous informait que la Commission nationale des Monuments Historiques (CNMH), dans sa séance du 12 septembre 2016 avait émis un avis favorable au classement parmi les monuments historiques de l'Eglise St Marcel

Pour que l'arrêté de classement puisse être proposé à la signature de Mme le Ministre de la Culture et de la Communication, il est nécessaire que l'assemblée exprime son accord au classement.

Elisabeth LEMONON Conseillère Municipale, demande si le classement permet d'obtenir des financements plus intéressants et notamment de la DRAC.

Henri BONIAU, Maire, répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte le classement de l'église Saint-Marcel au titre des Monuments historiques.

4 - SYNDICAT MIXTE SPANC du CLUNISOIS - Adhésion des communes de TAIZE, CHISSEY LES MACON, SIGY LE CHATEL, BONNAY, et CORTEVAIX - Modification du périmètre

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que lors du Conseil Syndical du 12 décembre 2016 le Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS a décidé d'accepter la demande des communes de TAIZE, CHISSEY LES MACON, SIGY LE CHATEL, BONNAY, et CORTEVAIX d'adhérer au Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS, et donc de modifier son périmètre en conséquence.

Le Conseil Municipal accepte à « l'unanimité » la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion des communes de TAIZE, CHISSEY LES MACON, SIGY LE CHATEL, BONNAY, et CORTEVAIX et demandée à M le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant

5 - Participation citoyenne - protocole

Henri BONIAU, Maire, informe l'assemblée que face aux nombreuses incivilités constatées chaque jour, il a décidé de mettre en œuvre un dispositif « participation citoyenne » qui consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'Etat, Police Municipale)

Un protocole précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif a été passé avec la Préfecture. Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit 2 objectifs :

- Développer l'engagement des habitants de la ville pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre ;
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Ce protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A la demande de la Préfecture une délibération autorisant M le Maire à mettre en place ce dispositif doit être prise.

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, ne souhaite pas que le terme de « participation citoyenne » soit retenu car elle le trouve gênant, elle aimerait connaître les critères qui permettent de retenir les volontaires.

Henri BONIAU, Maire, explique que les personnes doivent être volontaires et de bonne moralité. Pour ce qui concerne la dénomination elle ne vient pas de Cluny c'est un terme national.

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, propose que le lien de citoyenneté puisse être la communication de ces informations via Cluny Mag.

Elisabeth LEMONON, Conseillère municipale, rappelle que dans le cadre du CLSPD elle a déjà voté contre, elle votera donc contre car elle estime qu'il n'y a pas besoin de formaliser les choses quand on vit dans une commune comme Cluny.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, on peut faire passer cette participation citoyenne comme un regard sur ce qui se passe chez les voisins, mais il y a également pour ces voisins dit vigilants le rapport avec la petite délinquance et cela le gêne profondément. Sur Cluny y a-t-il autant de délinquance que cela ?

Henri BONIAU, Maire, lui répond que oui.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande sur quelle base statistique ? Le taux des délits est-il si important ? « il ne le pense pas ». Il regrette le manque de gendarmes sur le territoire de la commune qui est pallié par des dispositifs « voisins vigilants » ou autres. Ce qu'il retient c'est que la surveillance citoyenne est une affaire de civisme et c'est dans ce sens qu'il faut éveiller les uns et les autres par le biais de « Clunymag ». Il est beaucoup plus important de sensibiliser les gens à leur sens civique plutôt que ce sens civique ne soit porté que par quelques voisins vigilants c'est un risque et puis il y a le fait aussi de certaines dérives. Les référents « voisins vigilants » même s'ils ont une formation doivent rester réservés. On place des gens dans un état différent de celui dans lequel on vit en bonne citoyenneté. Il rappelle la célébration de la rafle du 14 février au cours de laquelle les personnes déportés ont fait l'objet d'une certaine surveillance alors évitons les dérives.

Henri BONIAU, rappelle un récent fait d'agression sur la commune.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que certes il ne faut pas faire de l'angélisme. On reconnaît qu'il y a des problèmes sociétaux qu'il faut essayer de régler mais pas avec les voisins vigilants qui pour lui ne sont pas les bons outils. Donc ce sera non.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, fait une remarque pour ceux qui n'étaient pas la veille en conseil communautaire où il y a eu un débat similaire sur le fait de formaliser ou non des choses qui semblent évidentes à tous et en l'occurrence le sujet était le co-voiturage. Il n'est pas utile d'engager des dépenses de milliers d'euros pour formaliser un co-voiturage au sein de la CCC et que chacun était suffisamment grand pour s'organiser. Et ce soir on est en train de dire qu'il ne faut pas formaliser ce civisme qui semble naturel alors est-ce qu'il y a 2 poids 2 mesures selon l'ambiance où l'on se trouve en conseil communautaire ou en conseil municipal ?

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, pense exactement la même chose que Sylvie CHEVRIER. Il renvoie chacun à ses contradictions. Hier certains pensaient qu'il ne fallait pas formaliser et aujourd'hui c'est d'autres personnes qui le pensent. De manière générale il faut rester prudent dans nos prises de positions sur des questions de principes généraux. Il rejoint également ce qu'a dit Paul GALLAND sur le risque qui existe lorsque l'on donne à quelqu'un la possibilité de porter un jugement sur les uns et les autres. A-t-on réellement besoin de ce dispositif ?

La discussion s'engage ensuite sur des cas concrets de délinquance constatés par les élus sur la commune.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » 5 « contre » et 3 « abstentions » accepte la mise en place de ce dispositif

6 - Convention Ville de Cluny - Centre des Monuments Nationaux.

Henri BONIAU, maire rappelle l'historique des relations de la ville de Cluny et le Centre des monuments nationaux qui sont des partenaires incontournables et liés historiquement par des accords et conventions.

Les parties se sont entendues pour créer un cadre favorable à une action commune autour d'une gestion coordonnée pour la mise en valeur et la gestion du patrimoine lié à l'abbaye de Cluny. Ces dispositions et accords sont définis dans une convention de partenariat qui prendra effet au 1^{er} juin 2017.

Cette convention traite des dispositions générales du partenariat et des dispositions spécifiques au Musée Ochier.

Elle est rédigée pour 10 ans et fera l'objet d'une clause de revoyure dans cinq ans avec une réunion de bilan global qui se tiendra le premier semestre 2021.

La gestion du musée Ochier sera confiée au CMN 5 ans à compter du 1^{er} juin 2017. Afin de maintenir un partenariat transitoire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mai 2017, il a été décidé de prolonger l'avenant n°2 établi pour un an et qui concernait la convention initiale en date du 15 novembre 2012 signée entre la Ville de Cluny et le Centre des Monuments Nationaux.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2016 et avait pour objet essentiellement la mise en place de billets jumelés pour la visite du Musée et de l'Abbaye, avec une répartition du produit de la vente au prorata de 60% pour le CMN et 40% pour la Ville. La Ville de Cluny et le CMN sont convenus de prolonger, par avenant, l'ancienne convention dans les mêmes conditions financières pour une durée de 5 mois, avec effet rétroactif au 01/01/2017.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, explique que plusieurs choses l'interpellent, elle n'est pas tout à fait sûre que la ville gagne au change, 10 ans c'est long. Lors de la mandature précédente des problèmes existaient entre le Maire et l'administrateur. « Même si aujourd'hui ça se passe mieux, on ne sait pas ce qui va se passer dans quelques années elle trouve que les 15% ce n'est pas très cher payé par rapport aux charges que la Ville risque d'avoir à supporter, la ville restant propriétaire du bâtiment avec tout ce que cela implique (réparations diverses, électricité, sécurité incendie...). Elle questionne sur ce que représente les 15 % billet jumelé, billet simple, billet de la Chapelle des Moines » ?.

Henri BONIAU, Maire, répond que la ville perçoit sur la totalité des billets.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, précise qu'il y a une subtilité et qu'il n'est pas mentionné que la ville touchera sur le billet vendu uniquement par l'Abbaye. Dans la convention il est également stipulé que le local du Prado, si d'aventure il revient en gestion au CMN, ne vendra que des billets Abbaye et la Mairie ne touchera rien. Elle pense que c'est une très mauvaise opération financière pour la Ville.

Henri BONIAU, répond que c'est un point de vigilance qui sera précisé lors de la rédaction finale.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, demande ce que deviendra le personnel municipal lorsque le Musée sera fermé. Le Musée n'ayant pas les mêmes amplitudes horaires que l'Abbaye d'octobre à mars.

Henri BONIAU, Maire, répond que le personnel est entièrement mis à la disposition du CMN.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, revient sur l'article 8 «partenariat en faveur d'un meilleur accueil du public ». La tour des fromages en 2016 a accueilli 26 154 personnes chiffre officiel émanant de l'OTSI. A l'heure actuelle elle est au maximum de ses visites en haute saison touristique. Par conséquent, si on inclut la Tour des Fromages dans un billet jumelé, le CMN va vendre des billets qu'il ne pourra pas honorer auprès des clients donc c'est un très mauvais plan. Elle estime que l'on est en train de couper l'herbe sous les pieds de l'EPIC et trouve cela très dommageable d'autant plus que l'accueil pour la visite de la Tour des Fromages ne peut se faire qu'en passant par l'accueil de l'OTSI.

Henri BONIAU, Maire apporte un élément de réponse sur la fréquentation qui pose un vrai problème. On sait que sur 2016 il y a eu 10 000 visiteurs de moins à l'Abbaye alors que l'OTSI affiche 3000 ventes supplémentaires. Il faut donc entamer une réflexion. Qui vend et ou on vend les billets ?

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, le CMN n'est pas le seul opérateur de tourisme. Depuis que l'OTSI vend son carnet avec la tour des fromages le nombre d'entrées a été dynamisé mais il y a quelques années en arrière du temps de M DELPEUCH et l'administrateur, le CMN vendait ses billets seuls. Une fois que la convention sera signée, c'est ce qui va se passer, le CMN demandera son dû.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, insiste sur le fait que c'est une erreur d'enlever l'OTSI du Prado car l'Office n'avait pas que la vision de l'abbaye contrairement au CMN. L'OTSI n'est pas un service virtuel de la Communauté de Communes, il est bien réel et le service est bien rendu.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, rappelle qu'en 2000, peu contestait le principe de cette convention. La situation était sensiblement la même c'est-à-dire un tassement au niveau des entrées du Musée et l'idée que représentaient les charges et qu'on allait faire une bonne affaire. Cela a été vrai dans un premier temps et puis on a vu une sorte de désengagement du CMN sur le fonctionnement du Musée, des services ont disparu conduisant à une baisse de l'activité du Musée et progressivement le CMN a retrouvé son autonomie et c'est à ce moment là que les choses se sont gâtées entraînant débat, conflit et un travail autour d'une nouvelle convention. Celle là elle est régressive et on va vers des pertes de recettes extrêmement élevées.

Henri BONIAU, Maire, informe que si on part avec un système part fixe ce qui était un peu le fonctionnement d'alors, la part variable, le pourcentage, l'intéressement aux visites paraît essentiel. La seule différence entre la convention actuelle et la convention 2000 c'est qu'il y a une personne d'écart, il y en avait 5 avec Robert ROLLAND avec un peu moins de choses prises en compte. Le CMN prend tout et on a 15% des billets d'entrée. Il revient sur l'aspect important de l'espace Prado/porterie, dans le cadre de la modification du PSMV la commission s'est prononcée pour le maintien d'une construction possible dans le prolongement du boulo-drome, de ce fait, il est preneur d'un vrai projet d'accueil dans cette zone là. Le projet Prado ne sera pas fini tant qu'il n'y aura pas un accueil complet avec de la gestion de consignes, sans oublier la porterie avec un circuit de visites par le bas de la ville qui donne une idée complètement différente de la visite. Il y a forcément de l'intérêt sur ce circuit de visites mais il y a une chose qu'il n'est pas souhaitable de voir venir c'est 2 points de vente de billets dans cette zone. Il faut un vendeur qui peut être l'OTSI comme prestataire du CMN tout est possible, rien de figé.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, de 375 000 € de recettes il n'y aura plus que 150 000 € pour une ouverture du musée d'avril à octobre ce sera une perte de 125 000 €. Le remboursement par le CMN des 4 personnels sur l'année c'est 100 000 € et comme il est écrit dans la convention que le Musée sera ouvert de mars à octobre le CMN peut très bien dire que lorsque le Musée est fermé il ne rembourse pas les charges de personnel donc ce n'est plus 4 personnes mais 2 personnes sur l'année ; on n'est même pas à 200 000 €. Comme en 2001 où la situation était similaire, on se laisse manger par le CMN qui est en train d'essayer d'être le seul opérateur touristique voire culturel sur Cluny.

Henri BONIAU, Maire, précise que le montant n'est pas à 375 000 € mais plutôt autour de 300 000/310 000 €.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, demande que si par rapport à la mise à disposition du personnel au delà du fait que l'on est pas du tout d'accord sur les montants à l'année ou à 6 mois, il est écrit à l'article 14 qu'il y a une convention, qui n'est pas jointe, de mise à disposition qui sera signée concomitamment par les parties et les agents.

Henri BONIAU, Maire, précise que c'est une convention à part.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande ce que deviendra les amis du Musée. Pourront-ils continuer à exercer leur activité ?

Henri BONIAU, Maire, répond que oui, actuellement la conservatrice du patrimoine rédige un projet scientifique et culturel et les a interrogés et intégrés dans la boucle.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, rappelle que pour les billets vendus à l'avance il est vrai que la ville perd 1 € mais par contre pour ce qui est du CMN Cluny est le seul cas où le CMN rechigne à ce que ce soit l'OTSI qui vende les billets. Elle pense que tout ce qui a été dit précédemment est un faux problème et que c'est un problème de personnes et non pas un problème financier.

Henri BONIAU, Maire, reprend qu'il faut dépasser les problèmes de personnes..... il attend de l'OTSI qu'il propose un projet sur le Prado.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, intervient et demande pourquoi l'EPIC irait proposer un projet alors que dans la convention il est écrit que l'espace sera remis au CMN. Il serait quand même grand temps que l'EPIC, la ville et le CMN et d'autres instances se réunissent ensemble et se mettent d'accord. Dans la presse, les personnes vont se dire que la Mairie cherchait un allié pour supplanter l'EPIC et il l'a trouvé avec le CMN.

Henri BONIAU, Maire, se porte en faux dans cette affaire. Ce qu'il essaie de faire c'est que l'on fasse ensemble. Un problème immédiat si la convention n'est pas signée au 1^{er} janvier ce n'est pas 15% mais 0. Certes, il y a un peu plus que des virgules à modifier sur la convention mais il y a un principe qu'il faut retenir c'est celui d'une convention, actuellement où l'on propose une prorogation qui aille jusqu'au 1^{er} juin, la convention sur sa forme finale sera finalisée et passera en février.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, si on ne signe rien c'est 0%. On est tous sensible à cela mais ce n'est pas la 1^{ère} fois que le CMN nous fait ce chantage là. Sous la précédente mandature on a eu aussi droit à cela ; ça été un vrai bras de fer et c'est quand même la ville qui l'a emportée car « MONUM » sans la Ville ne peut rien faire

Une discussion s'engage sur les circuits de visites.

Henri BONIAU, Maire, a pris note de toutes les observations faites. La convention n'est pas dans sa forme définitive mais ce qui est important c'est de signer l'avenant qui nous amène jusqu'au 1^{er} juin et qui nous permet d'enclencher l'opération au niveau des personnels. Le détail sera revu avec CMN.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, juste avant de passer au vote, le CMN tous les mois on avait les chiffres (nombre d'entrées) et depuis quelques années nous les avons plus, absence de clarté.

Henri BONIAU, Maire, acquiesce et précise qu'il a eu les chiffres par Paris.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, lors de la dernière campagne des municipales on s'était questionné sur le devenir du Musée et on n'avait pas écarté un travail avec le CMN mais pour nous c'était la mise à disposition complète du bâtiment, tout le personnel et toutes les charges de propriété hors là le CMN n'a pas ces dernières. Et compte tenu de tout ce qui a été dit et de la perte financière qui s'annonce, il est tout à fait contre.

Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'un travail sera réalisé sur la convention, le principe était que la ville ne devait pas perdre sur la convention. Deux principes : une reprise en gestion du Musée, le principe d'un pourcentage sur les entrées, les points à améliorer, l'objectif sera de passer la convention sous sa forme définitive en février. La prolongation de l'avenant N°3 jusqu'au 1^{er} juin.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour », 8 « contre » et 2 abstentions autorise M. le Maire

- *A négocier une convention de partenariat pour une durée de 10 ans*
- *Et à signer un avenant n°3 afin de maintenir les conditions financières pour une durée de 5 mois.*

7 - Camping - convention d'occupation temporaire avec la MFR de Mazille

Henri BONIAU, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 juin 2016 qui a confié par bail commercial à l'Association « LA MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU CLUNISOIS » la gestion de Cluny Séjour afin d'ouvrir une section BTS hôtellerie d'application à référentiel européen.

La ville de Cluny est propriétaire également du camping municipal situé 30 rue des Griottons. Afin de redynamiser la gestion de cet équipement et de permettre à l'association de réaliser et diversifier son activité dans le cadre de sa section BTS hôtellerie d'application à référentiel européen, il est proposé de confier à l'Association la gestion de cet équipement sous le régime d'une occupation temporaire du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable.

Après une discussion sur les modalités de convention.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, qui va gérer les petites salles des Griottons ?

Henri BONIAU, Maire, ça ne change rien. On demande à la MFR, elle ouvre et ferme les portes et dresse les états des lieux.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, on vous avait suivi pour Cluny Séjour par contre on fait le constat que les équipements municipaux passent à une gestion externe et c'est dommage que la MFR n'ait pas un BTS culture sinon vous auriez pu lui refiler le bébé...

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, ce qui le gêne aussi, c'est que l'on n'a pas d'information sur la manière dont ils vont faire les choses, quels moyens seront mis en œuvre. La convention dit que l'on met à disposition les locaux mais ça reste notre camping. On ne connaît pas les exigences que l'on a vis-à-vis d'eux. On a du juridique et de la mise à disposition mais on n'a pas d'éléments sur le qualitatif et sur comment ils vont faire.

Henri BONIAU, Maire, on ne savait pas non plus pour Cluny Séjour. Résultat ils font 25% de remplissage en plus.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, c'est bien que vous le sachiez mais nous on ne le sait pas.

Alain GAILLARD, Conseiller Municipal, le camping ce n'est pas la même clientèle que Cluny Séjour. Les équipements sont complètement différents. Le camping c'est une clientèle qui revient d'année en année. Si les conditions d'accueil changent il y aura des conséquences, aujourd'hui on ne sait pas quelle stratégie ils vont développer, quelle clientèle va l'utiliser ?

Henri BONIAU, Maire, la stratégie on va la développer avec eux. Le camping caravaning à Cluny, on est à des années lumières de ce qu'est un camping d'aujourd'hui. Avec une personne présente comme c'était le cas, l'année dernière il y a fallu aller 7 fois débourber du camping car.

Alain GAILLARD, Conseiller Municipal, avant il n'y avait pas qu'une personne, il y avait les emplois saisonniers.

Henri BONIAU, Maire, il y aura des saisonniers, et l'accueil sera assuré pour guider les arrivants sur les emplacements.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, demande que soient rajoutées dans la convention les statistiques pour plus de transparence car on a toute la partie tarifs qui disparaît donc nécessité d'avoir un rapport annuel.

Henri BONIAU, Maire, répond que la MFR donne des informations régulières ainsi que d'autres informations qu'ils ont pu récupérer sur Cluny Séjour. De toute façon on a une contractualisation avec eux, les 10 % du chiffre d'affaire.

Agnès LAURIOT, Conseillère Municipale, quid de la gestion des 2 mois d'été pour un BTS ?

Henri BONIAU, Maire, précise que c'est déjà le cas à Cluny Séjour, et que le personnel est en place pendant la saison estivale.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer que ces dernières années les bénéfices s'élevaient à 15 000 €/ 11 000 € ce n'était pas bien brillant. Il y a certaines années antérieures les bénéfices étaient de 40 000. Il regrette le manque de capacité municipale à maintenir un camping avec un taux d'activités important. Il regrette que l'on délègue encore une fois à un prestataire extérieur alors que l'on aurait pu mettre en œuvre les moyens nécessaires pour regagner du chiffre d'affaire, il trouve cela vraiment très regrettable.

Henri BONIAU, Maire, informe que c'est ce que la ville va faire en investissant dans des mobil homes. Les recettes seront certainement plus importantes que les 15 000 € avec une marge de progression incluant les 171 emplacements et 2 chalets.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, aurait souhaité que l'on soit sur une DSP pour faire les investissements à la place de la ville

Henri BONIAU, Maire, quand on fait une DSP il faut que la mariée soit belle et pour l'instant on ne va pas attirer grand monde. A nous de montrer que ce camping peut être plus réactif. On a joué la complémentarité avec la MFR.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, rejoint Claire sur le fait de dire si on avait voulu ne plus gérer le camping et le fait que ce soit un privé on n'a pas les mêmes objectifs, il doit faire en sorte que l'on dégage des bénéficiaires et elle n'est pas sûre que ce soit son objectif 1^{er} que de dégager un bénéficiaire. On sait pourquoi le camping est difficile à remplir avec le manque de mobilhomes. Finalement la ville va investir dans des chalets et met à disposition de la MFR mais elle ne trouve pas ça logique. Elle précise qu'elle votera contre et qu'elle aurait voté pour une DSP.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour 1 abstention et 8 contre autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 - Archives municipales - proposition d'intervention

Henri BONIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date des 9 septembre et 14 décembre 2011 le conseil municipal a autorisé M le Maire à conclure une convention de partenariat avec le Centre de Gestion pour procéder au traitement des archives municipales.

Cette opération consistant en une élimination de masse, était prévue en 2 phases et pouvait bénéficier d'une aide du Conseil Général à hauteur de 50% plafonné à 3 000.00 €.

Une première phase a été réalisée en 2011 (du 16/08 au 7/10) pour un montant de 8 190 € ttc et la subvention nous a été versée le 19/07/2012.

La deuxième phase estimée en 2011 à 7 639.50 € était prévue mais en février 2015, le Centre de Gestion a mis en place une nouvelle formule de la « mission archive » qui consiste à la mise à disposition d'un archiviste sur les modalités de fonctionnement du service des emplois temporaires et cette nouvelle formule permet de faire baisser le coût d'intervention.

Le CDG après une nouvelle visite des locaux le 16 novembre 2016 nous a fait parvenir une nouvelle proposition d'intervention qui s'élève à 18 343.38 € TTC et qui consistera à :

- La réalisation du classement et de l'inventaire de la totalité des archives communales (tri, élimination, description et inventaire)
- Sensibilisation d'agents « référents » pour chaque service

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M le Maire à faire procéder à cette nouvelle campagne d'archivage.

FINANCES

9 - Rapport CLECT 2016

Bruno COMBROUZE Adjoint au Maire, présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) demande que le conseil municipal, conformément à la loi, délibère sur le rapport de la CLECT du 17 novembre 2016. Ci-joint le courrier du Président de la CLECT et le rapport du 17/11/2016.

Il rappelle que par courrier en date du 16 novembre 2016, le président de la CLECT a transmis un rapport fixant, pour la ville de Cluny, le montant de l'AC à 871 917 € pour 2015 et 823 371 € pour 2016.

Ces montants sont inexacts, en ce qu'ils ne prennent pas en compte ni l'observation formulées par la Ville de Cluny concernant le calcul des charges transférées de 2011 à 2013 (objet d'un recours devant le TA de Dijon pour la période 2011 - 2014), ni l'erreur d'analyse de la CLECT dans ses rapports 2016-1 de février 2016 et 2016-2 du 17 novembre 2016 à propos du CLSH La Marelle.

En effet, par délibération 2016-05 du 27 janvier 2016, le conseil municipal de Cluny a rejeté le rapport de la CLECT fixant à 962 465 € l'AC 2015 en raison des erreurs constatées dans le calcul des charges transférées de 2011 à 2014. Ces erreurs concernent le boulodrome couvert (durée d'amortissement différente entre le rapport CLECT 20 ans - délibération du CM de Cluny 30 ans), le transfert de l'EIMDC, de l'OT, du service petite enfance et du service emploi calculé en année pleine alors que le transfert a eu lieu le 7 mars 2012, la non-prise en compte du reversement de la Ville à la CCC du produit de la taxe de séjour à compter du 1-1-2013 (27 899 €), une réfaction supplémentaire non justifiée de 8 000 € pour le service petite enfance, l'inclusion dans les charges transférées de services qui étaient communautaires avant le passage en FPU (PLIE). Le préjudice pour la Ville de Cluny se monte à 52 138.90 €.

Montant TP transféré en 2011 : 1 194 179			
Compétence	Calcul CCC	Calcul Ville	Différence
Boulodrome	26 534.00	20 583.00	5 951.00
Tourisme	166 250.00	138 350.90	27 899.10
Petite enfance	35 000.00 + 8 000.00	34 767.00	8 233.00
EIMDC	17 070.00	17 070.00	0
ERFE – service emploi	23 860.00	18 804.20	5 055.80
PLIE insertion	5 000.00	0	5 000.00
Total charges transférées	281 714.00	229 575.10	52 138.90
Montant de l'AC	912 465.00	964 603.90	52 138.90

Une demande préalable de remboursement de cette somme de 52 138 € a été adressée à la CCC en juin 2016, demande à laquelle la CCC n'a pas donné suite dans le délai réglementaire de deux mois. Aussi, un nouveau recours sera déposé, en plus de celui portant sur la période 2011-2014, devant le TA de Dijon.

Par délibération 2016-32 du 6 avril 2016, le conseil municipal de Cluny a rejeté le rapport CLECT 2016-1 du 19 février 2016 opérant une réfaction de l'AC de la Ville de Cluny de 40 548 € par an à compter du 14 octobre 2014 suite au déménagement du CLSH La Marelle au Quai de la Gare.

En effet, le CLSH La Marelle n'a jamais été, directement ou indirectement, de compétence communale ou investie d'une mission de service public. Ce rapport 2016-1 a été désapprouvé par le conseil municipal de Cluny par 22 voix contre 5 pour trois raisons :

- d'une part, le CLSH La Marelle ne relève pas de la compétence "aménagement du Quai de la Gare" qui n'est communautaire que depuis le 1-1-2011, mais de la compétence "enfance-jeunesse", qui est communautaire depuis 2004. En prenant prétexte du déménagement de la Marelle au Quai de la Gare en octobre 2014, pour rattacher La Marelle à la compétence "aménagement du Quai de la Gare", cela permettait à la CCC de procéder à une réfaction de l'AC de la Ville, puisque cette compétence a été prise au 1-1-2011 lors du passage à la TPU, alors que cette réfaction aurait été impossible avec la compétence "Enfance-Jeunesse", communautaire avant le passage en TPU. Le rapport de la CLECT est sur ce point sans équivoque : il s'agissait, avec la compétence Quai de la Gare, de regrouper les services disséminés dans différents bâtiments appartenant à la Ville : "*Avec la prise de compétence "réhabilitation, aménagement et gestion du bâtiment du quai couvert", dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse, la CC s'est donné, au 1-1-2011, la possibilité de regrouper des services qui étaient éclatés entre divers bâtiments de la ville de Cluny*". La CCC reconnaît donc elle-même que La Marelle relève de la compétence Enfance-Jeunesse, et qu'elle considérait ce service comme étant de compétence communautaire avant le 1-1-2011 puisque c'était un service parmi d'autres à regrouper au Quai de la Gare.

- d'autre part, la CLECT base ce chiffre de 40 548 €/an sur les déclarations faites à la CAF (valorisation des aides en nature fournies par la Ville) pour permettre à La Marelle de percevoir les aides financières (prestation de service et aide à la journée : enfant) prévues par les Contrats Enfance - Jeunesse (CEJ) passés entre la CAF et la CCC, alors que, selon les dispositions de l'article 1609 noniè C du CGI, pour les services non liés à un équipement, les charges transférées sont celles inscrites au compte administratif l'année précédant le transfert.

- enfin La Marelle n'est pas et n'a jamais été de compétence communale. La Marelle, qui a succédé à l'Association Loirs Jeunes en Clunisois, qui avait elle-même succédé au Comité pour l'Enfance, est une association loi de 1901, bénéficiant à ce titre, comme de nombreuses associations sportives, culturelles ou de loisirs, d'une aide de la Ville de Cluny sous forme d'une subvention annuelle et de la mise à disposition de locaux et de matériels.

La Ville de Cluny n'a jamais passé aucune convention avec La Marelle, lui confiant expressément ou de fait, une mission de service public.

Au contraire, c'est la CCC, depuis 2004, date de prise de la compétence "Enfance-Jeunesse" qui, au travers des contrats successifs passés avec la CAF, chargeait de fait La Marelle de la mise en œuvre de sa politique pour l'enfance et la jeunesse du territoire communautaire.

Dans le CEJ 2006-2009, la CCC est mentionnée comme "gestionnaire" du CLSH de l'Orangerie (enfants de moins de 6 ans) et comme assurant "la coordination" (sur la base d'un demi ETP) des 4 CLSH du territoire communautaire.

Dans le CEJ 2010-2013, la CCC est mentionnée comme "maître d'œuvre" des activités enfance-jeunesse, La Marelle n'étant que le "gestionnaire".

Dans le CEJ 201-2017, la CCC est mentionnée comme "partenaire financier" de La Marelle, à hauteur de 65 000 € par an sur 4 ans.

- Conclusion : La Marelle, certes de statut associatif, remplissait de fait une mission de service public actée dans les CEJ successifs pour le compte de la CCC qui lui versait deux types de financement (une subvention de fonctionnement et une participation à la Journée/enfant), ce qui suffit à démontrer que La Marelle n'était pas de compétence communale.

Le rapport CLECT 2016-2 du 17 novembre 2016 n'est pas recevable. En effet, la réfaction que la CLECT veut opérer sur l'AC de la Ville de Cluny au titre de la prise de compétence CLSH par la CCC au 1-1-2016 serait légale à deux conditions :

- que La Marelle ait été de compétence communale, ce qui n'a jamais été le cas
- que le calcul soit fait, comme pour tous les autres transferts sur la moyenne des dépenses des trois dernières années constatées dans les comptes administratifs de la Ville de Cluny, c'est-à-dire : rien en 2015, 5 000 € en 2014 et 4 850 € en 2013, soit $9\,850\,€ / 3 = 3\,283.33\,€$, la CCC n'ayant la compétence CLSH que depuis le 1-1-2016, et non depuis octobre 2014 (date du déménagement de La Marelle au Quai de la Gare).

Aussi, ce rapport CLECT 2016-2 ne peut qu'être rejeté puisqu'il repose sur l'analyse fallacieuse de la CLECT concernant La Marelle qui n'a jamais été de compétence communale, et que, comme les précédents, il ne prend pas en compte les erreurs de calcul faisant l'objet du contentieux de l'AC 2015.

La commission des finances en date du 17 janvier 2017 à émis un avis défavorable à l'unanimité.

Henri BONIAU, Maire, rappelle pour ceux qui ont des doutes qu'un transfert de compétences c'est un pacte financier et que la Marelle qui nous coûtait environ 4 000 € maintenant nous coûte 45 000 € donc cherchez l'erreur. A la dernière réunion CLECT certains Maires ont compris que ce calcul était dangereux et allait les obliger peut être à relisser des subventions sur 3 à 4 ans.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, partage le vote de cluny en ce qui concerne le transfert de la Marelle car lorsqu'il y a un transfert de compétence il y a une délibération concordante ce qui n'est pas le cas. Nous, nous voterons également contre le rapport de la CLECT.

Henri BONIAU, Maire, précise également que le pire du pire est que l'on fait payer à la commune des locaux aménagés qui ont été donnés à l'euro symbolique à la Communauté de Communes donc cherchez encore une fois l'erreur.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, s'interroge sur cette question de savoir qui a tort ou qui a raison il va attendre ce que vont dire les spécialistes. En revanche ce qui le gêne et c'est assez fréquent et constant, on s'oppose les uns les autres, mais c'est les Clunisois, la CCC c'est nous, c'est vous. Quand on fait quelque chose c'est au bénéfice de tous. Les locaux qui ont été aménagés l'ont été au service de tous les clunisois de la ville de Cluny..

Sylvie CHEVRIER Conseillère Municipale, rappelle que le rapport qui est mis au vote ce soir est le rapport de la CLECT 2016 qui demande aux conseillers municipaux de la Mairie de Cluny de se prononcer sur un calcul issu des subventions de 5000 € qui étaient versées par la ville chaque année à une association « la Marelle ». Aujourd'hui on trouve le moyen, pour un problème de compétence ou non compétence de manière formelle, de reprendre le total de ces 5 000 € versées chaque année dans le cadre des attributions de compensations qui nous sont reversées. Alors il ne faut pas dire que cela profite aux mêmes Clunisois. Ces 5 000 €, sont dans un porte monnaie et en l'occurrence ce n'est pas celui de la municipalité de Cluny pour laquelle elle est élue elle ne votera donc pas ce rapport.

Le Conseil Municipal par 22 voix « contre » et 5 « pour » rejette le rapport CLECT 2016.

10 - Eau et assainissement - Tarifs 2017

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer annuellement les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIF 2013	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	120 m3 en 2013	120 m3 en 2014	120 m3 en 2015	120 m3 en 2016	120 m3 en 2017	200 m3 en 2013	200 m3 en 2014	200 m3 en 2015	200 m3 en 2016	200 m3 en 2017
AbonnT	65,37	65,37	66,02	55,00	55,00	65,37	65,37	66,02	55,00	55,00	65,37	65,37	66,02	55,00	55,00
0 à 35 m3	0,12	0,10	0,15	0,15	0,15	4,20	3,50	5,25	5,25	5,25	4,20	3,50	5,25	5,25	5,25
36 à 80 m3	1,73	1,28	1,79	1,79	1,79	77,85	57,60	80,55	80,55	80,55	77,85	57,60	80,55	80,55	80,55
81 à 160 m3	1,73	1,96	1,79	1,79	1,79	69,20	78,40	71,60	71,60	71,60	138,40	156,80	143,20	143,20	143,20
> 160 m3	1,73	1,96	2,35	2,35	2,35						69,20	78,40	94,00	94,00	94,00
Total EAU						216,62	204,87	223,42	212,40	212,40	355,02	361,67	389,02	378,00	378,00
ASST	1,56	1,56	1,59	1,59	,59	187,20	187,20	190,80	190,80	190,80	312,00	312,00	318,00	318,00	318,00
Total Gal .						403,82	392,07	414,22	403,20	403,20	667,02	673,67	707,02	696,00	696,00

La commission des finances en date du 17 janvier 2017 à émis un avis favorable à l'unanimité pour le maintien des tarifs eau/assainissement 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité maintient les tarifs eau/assainissement 2017.

11 - Tarifs publics 2017 - complément

Henri BONIAU, Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 6 décembre 2016 les tarifs publics pour 2017 ont été adoptés

Or il s'avère qu'un tarif n'a pas été pris en compte.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, chevalets, etc ...)	Proposition au CM
Place de parking couvert (Lors de la résiliation, s'il manque une clef, le remplacement du canon sera facturé ainsi que les clefs)	26 €

La commission des finances en date du 17 janvier 2017 à émis un avis favorable à l'unanimité pour une augmentation de 1 € du tarif soit 26 €.

Le conseil municipal adopte à « l'unanimité » le tarif de 26 € correspondant aux places de parking couvert.

URBANISME

12 - Succession de Mme FAIBIE

Henri BONIAU, Maire, informe les conseillers que par courrier en date du 21 novembre 2016 la SCP JACOB VERGUIN-CHAUPIS nous faisait part qu'elle était chargée de la succession de Madame Marie Louise FAIBIE, décédée le 26 août 2016. Leurs recherches ont permis de trouver un testament daté du 23 juin 2011 dans lequel la défunte légua à la commune un immeuble de rapport situé 11 rue de la Levée actuellement régi par l'étude.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande si la municipalité a des idées sur l'utilisation de ce bien ?

Henri BONIAU, Maire, répond que ce bien sera vendu, la contre partie sera d'entretenir 2 tombes.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M. le Maire à accepter cette succession.

TRAVAUX

13 - Aménagement de la réserve lapidaire du Musée – mission d'étude – attribution

Henri BONIAU, Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée pour la passation d'une mission d'étude pour l'aménagement de la réserve lapidaire du Musée.

Cette mission qui requière un programmiste, spécialiste en matière de conservation préventive se décompose comme suit :

- ✓ Réaliser un ou plusieurs scénarios d'aménagement en fonction du volume et des usages attendus de la réserve
- ✓ Décrire et évaluer les étapes préalables au redéploiement des collections au sein de la nouvelle réserve
- ✓ Réaliser un chiffrage global, décomposant chacune des étapes et isolant le prix du matériel destiné à la conservation (hors coûts liés à la programmation architecturale stricte, comme l'isolation du bâtiment ou aux fluides)
- ✓ Evaluer le coût global de fonctionnement d'une telle réserve sur le strict plan de la conservation.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2016. 3 prestataires ont été consultés et 2 ont répondu, à savoir :

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
Anne Elisabeth ROUAULT	23 960.00 €	28 752.00 €
Stéphane CHARBIT	16 475.00 €	19 770.00 €

Ces 2 propositions correspondent à notre attente. La proposition de M CHARBIT étant la mieux disante, il est proposé de la retenir.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M le Maire à signer les pièces correspondantes à cette mission.

14 - Eglise St Marcel – remise en état des extérieurs – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Henri BONIAU, Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des extérieurs de l'Eglise St Marcel

La date limite de remise des plis était fixée au 3 janvier 2017 à 16h00.

28 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plate forme e-bourgogne et 4 ont répondu, à savoir :

- FEASSON GAGNAL et GOULOIS
- 1090 ARCHITECTES
- ARCHIPAT
- 2 BDM

Les offres reçues ont été ouvertes le 13 janvier 2017

Chaque offre a été notée en fonction des 2 critères suivants :

	FEASSON GAGNAL GOULOIS	1090 ARCHITECTES	ARCHIPAT	2BDM
Montant HT	38 192,08	39 840,00	26 161,60	24 236,00
Montant TTC	45 830,50	47 808,00	31 393,92	29 083,20
note prix 30%	19,04	18,25	27,79	30,00
note technique 70%	68,50	69,50	69,50	69,50
note globale	87,54	87,75	97,29	99,50
classement	4	3	2	1

Sur la base du classement établi,

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de retenir le cabinet 2BDM pour un montant HT de 24 236.00 € soit 29 083.20 € TTC et autorise M le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu sous réserve de l'avis de la DRAC.

15 - Palais Jacques d'Amboise - sauvegarde du décor extérieur des pavillons est - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Henri BONIAU, Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde du décor extérieur des pavillons est.

La date limite de remise des plis était fixée au 3 janvier 2017 à 16h00.

20 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plate forme e-bourgogne et 3 ont répondu, à savoir :

- FEASSON GAGNAL et GOULOIS
- ARCHITEKT-ON
- 2 BDM

Les offres reçues ont été ouvertes le 13 janvier 2017.

Chaque offre a été notée en fonction des 2 critères suivants :

	FEASSON GAGNAL GOULOIS	ARCHITEKT-ON	2BDM
Taux de rémunération	7,19%	9,50%	9,45%
Forfait de rémunération			
HT	68 779,40	90 820,00	90 342,00
TTC	82 535,28	108 984,00	108 410,00
note prix 30%	30	22,72	22,84
note technique 70%	65	70	70
note globale	95	92,72	92,84
classement	1	3	2

Sur la base du classement établi,

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de retenir le cabinet FEASSON GAGNAL GOULOIS pour un montant HT de 68 779.40 € soit 82 535.28 € TTC² et autorise M le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu sous réserve de l'avis de la DRAC.

16 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique– attribution du marché

La commission d'appel d'offres n'ayant pas pu se prononcer il a été décidé d'ajourner ce dossier.

17 - Autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection

Henri BONIAU, Maire, informe l'assemblée qu'en Avril 2016 une demande de subvention au titre du FIPD a été adressée à la Préfecture pour l'installation d'un système de vidéo protection (6 caméras dômes et 1 caméra nomade).

La commission départementale de vidéo protection réunie le 14 décembre dernier nous a autorisés à exploiter ce système sous réserve de produire une délibération du conseil municipal permettant au Maire à procéder à l'installation du dit système.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, prend l'exemple de l'Angleterre qui doit avoir le plus gros taux de couverture de vidéo protection, elle commence à réfléchir pour faire marche arrière, comme dans certaines communes également. Quel va être le coût de l'investissement et de la maintenance.... ? Ce qu'il regrette c'est que l'on détourne un peu les origines. Au début c'était 90 % des subventions versées pour le terrain maintenant on est peut être à 20% et tout le reste va à la vidéo- surveillance. Il vaut mieux investir sur des actions de prévention sur le terrain avec des animateurs de rue, en proposant des actions..... Il y a un travail de présence qui devrait être fait et qui ne remplacera certainement pas les caméras d'autant que ces caméras auront une efficacité modeste. Ce système demande un local. « Ou sera donc mis le central, qui y aura accès ? ». Il précise qu'il faudra rappeler à certains fonctionnaires leurs obligations de devoir de réserve.

Henri BONIAU, Maire, informe que le coût s'élève à 99 000 €.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, reste réservé sur ce système de vidéo protection et fait remarquer que sur la question de la dissuasion cela ne marche pas tellement car certains recherchent même à être vus. Donc il n'est pas très convaincu de l'effet que cela produit.

Henri BONIAU, Maire, rappelle certains endroits connus à Cluny ou des faits sont constatés, avec les caméras ces faits seront rares.

Le Conseil municipal, par 16 voix « pour », 8 « contre » et 3 « abstentions » autorise M le Maire à installer un système de vidéo-protection.

Réseau VIF

Dans le cadre de la progression constante des violences intrafamiliales touchant à la fois le monde urbain et rural le Maire se présente comme le premier interlocuteur de ces situations.

Depuis 2008, les réseaux VIF ont vu le jour en Saône-et-Loire, sous l'impulsion de la déléguée départementale aux droits des femmes, afin de mettre en partenariat les institutions administratives pour une prise en charge rapide des situations de détresse.

Monsieur le Maire, de part sa fonction de protection de la population mobilisera un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs pour créer un réseau « Violences Intrafamiliales » dans le cadre du CLSPD élargi (Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) de la ville de Cluny, renforçant ainsi une coordination optimale entre les partenaires pour :

- Créer un réseau qui permettra de réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales,
- Coordonner des moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence,
- Informer les usagers et les maires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Mettre en place des actions de prévention.

Le réseau VIF de Cluny s'intégrera dans le dispositif des réseaux VIF 71 pour suivre les orientations du niveau national.

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, précise qu'une formation a été réalisée en 2015 et cela est formidable.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M. le Maire à signer la charte du réseau VIF de Cluny et les conventions correspondantes ainsi que les différents documents afférents à venir.

Questions diverses

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Pourquoi les FRGS doivent quitter les Griottons? La municipalité peut elle respecter le préavis de déménagement prévu dans la convention de mise à disposition des Griottons? Intérêt général Quelles aides financières, humaines et matérielles sont envisagées par la mairie pour la réhabilitation du lieu proposé pour accueillir l'association et pour son déménagement?

Henri BONIAU, Maire répond que les FRGS a snobé et on a surtout entendu la chargée de missions qui a fait comprendre que ça ne lui plaisait pas de partir. Quand on a fait la même proposition aux Restos du Cœur ils étaient beaucoup plus enthousiastes. Très vite il a été évoqué une expropriation mais pour cela il faut être propriétaire. Il y a une restructuration qui va être faite aux Griottons et donner tous les éléments à la MFR pour être opérationnel au 1^{er} avril.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, il y avait une inquiétude par rapport aux fluides.

Henri BONIAU, Maire, gratuité de la location pour les 2 structures occupantes, par contre les fluides sont à la charge des utilisateurs.

2. Manque de décors de Noël en particulier sur l'entrée Sud de la ville

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, informe que les décorations étaient de qualité cette année cependant l'entrée sud a été oubliée.

Henri BONIAU, Maire lui répond que ce sera revu l'année prochaine.

3. Problème des camions garés le week-end et parfois en semaine : possibilité de les intégrer au futur parking de l'usine à gaz ?

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, ne serait il pas possible de garder quelques emplacements spécifiques pour des camions, maximum 4, sur le terrain de l'ancienne usine à gaz, destiné à accueillir des cars de Rochefort ?

Henri BONIAU, Maire, rien n'est impossible sur des périodes de l'année.

Elisabeth LEMONON, j'avais cru comprendre aussi que le parking de l'entrée sud, vitrine de Cluny, pourrait être également aménagé.

Retour sur l'intervention de Bernard Roulon (très agressif selon Elisabeth LEMONON) lors du dernier CM concernant le problème soulevé par les riverains de la route de Massilly.

Une discussion très calme s'engage sur ce dossier.

Henri BONIAU, Maire, conclu en reconnaissant qu'il y a un vrai problème à cet endroit mais pas que là.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Accueil scolaire au musée

Il a été porté à notre connaissance qu'aucun élève n'avait été accueilli au musée l'an passé. Alors que les accueils de classes sont un excellent levier pour faire connaître non seulement l'histoire de Cluny mais également la richesse et la diversité de son patrimoine cette situation est des plus regrettables. Le poste de médiatrice du patrimoine qui doit être à l'origine de telles initiatives s'est-il déplacé vers d'autres missions ?

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire, répond que l'accueil de classe dépend des enseignants, que nous ne pouvons que les inciter mais nous ne pouvons pas dicter leur choix. Cependant cette année 2 classes se sont inscrites

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, précise qu'en général il y a de moins en moins de sorties scolaires

2. « Re-re » rue du Merle

La semaine passée un incendie s'est déclaré dans un logement au Champ de Foire. Les pompiers ont emprunté la rue du Merle. Ils ont fait l'amère expérience de cet itinéraire puisque leur camion a été bloqué plusieurs minutes. Les sapeurs-pompiers volontaires de Cluny sont sous l'autorité du Maire. Il conviendrait donc de leur rappeler qu'ils doivent mieux prendre en compte les difficultés de circulation de certaines rue de Cluny.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre de la mise en séparatif cette rue va être redessinée.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, fait remarquer qu'elle a envoyé ses 3 questions diverses 2 jours avant.

Henri BONIAU, Maire, lui répond qu'il ne les a pas reçues et l'invite donc à poser ses questions.

1 - Elle concerne M GUITTAT présent dans la salle.

Henri BONIAU, Maire, répond qu'il trouve déplacé que l'on discute d'un cas particulier et personnel en séance du conseil municipal. Ce n'est pas le lieu.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, considérant qu'elle embête tout le monde, décide de ne pas poser ses autres questions et quitte la séance.

La séance est levée à 22 heures 25.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017